

**Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée**

**jeudi 17 novembre 2011
9h30
à Saint-Michel-le-Cloucq (85), mairie**

Compte-rendu

Présence.....	2
Préambule	2
Rapport n°1 : Communication : choix d'un logo pour le SAGE.....	2
Rapport n°2 : Validation des thématiques pour le Contrat régional de Bassin Versant (CRBV).....	3
Gestion du barrage de Mervent	3
Plantes envahissantes	3
Bocage	3
Inondation.....	3
Plan de désherbage	3
Zones humides.....	4
Levée de la séance	5

- Cellule animation SAGE -
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex
tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : contact@sevre-niortaise.fr

Compte rendu validé par les membres du bureau
en séance plénière de la CLE le 20 mars 2012

Présence

Étaient présents

- Gilles BERLAND Association des Maires de Vendée Maire de Vouvant
- Yves BILLAUD Association des Maires de Vendée Maire de Saint Michel le Cloucq
- Michel BOSSARD Vendée EAU Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul/l'Autise
- Simon GERZEAU Association des Maires de Vendée Maire de Longèves
- Joseph MARTINEAU Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
- Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize, Président
- Charles MALLARD Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie Membre de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- René GRELIER Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée Vice Président de la Fédération
- Serge GELOT Chambre d'Agriculture de la Vendée Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant : M PONTHEUX

Étaient absents ou excusés

- Christiane CHARDON Association des Maires de Vendée Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines
- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant

Préambule

M. le Président remercie les membres du Bureau de CLE de leur présence pour cette réunion de travail.

Les membres suivants sont excusés ou absents :

- Mme CHARDON

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de bureau de CLE.

- ⊗ Validation des thématiques pour le Contrat régional de Bassin Versant (CRBV)
- ⊗ Communication : logo du SAGE : choix d'une option
- ⊗ Questions diverses

Rapport n°1 : Communication : choix d'un logo pour le SAGE

Afin de développer la communication sur le SAGE, il a été validé le principe d'élaborer un logo. L'objectif est de distinguer la structure porteuse (IIBSN) du de la CLE et du SAGE.

L'Institution a inscrit au budget 2011 des crédits pour la réalisation de ce logo. Après consultation dans le cadre d'une commande publique, le studio Poukwoi paww de Niort a été retenu.

Le Président de la CLE et animatrice du SAGE ont rencontré la graphiste à deux reprises : le 6 juillet et le 11 octobre 2011.

En séance ont été présentés aux membres du bureau 3 logos. Les deux premiers logos ont été déclinés en 2 versions.

Après un tour de table, les remarques suivantes sont formulées :

- Premier logo : au premier abord, le graphisme de plante fait penser à des feuilles de maïs. L'animatrice rappelle aussi la volonté de faire apparaître dans les courbes de la feuille le dessin des tracés des cours d'eau du périmètre du SAGE.
- Le deuxième logo : ce dernier a retenu l'attention de certains membres mais toutefois il semble compliqué d'avoir un mot écrit à la verticale.
- Le troisième logo requiert l'approbation de la majorité des membres. Sur ce logo, il est toutefois demandé que la police d'écriture soit revue. De plus, il est demandé à ce qu'il soit rajouté la mention « rivière » afin de distinguer le « SAGE Vendée » du « département de la Vendée ».

La graphiste aura ces modifications à prendre en compte.

Lors de la séance du 15 décembre, les membres de CLE auront connaissance de la version définitive du logo.

Rapport n°2 : Validation des thématiques pour le Contrat régional de Bassin Versant (CRBV)

Florence Gaboriau intervient pour expliquer la mise en place du programme dénommé CRBV = Contrat régional de Bassin Versant.

Ce contrat est signé pour une période de 3 ans entre la Région Pays de la Loire et les différents maîtres d'ouvrage. Les actions portées ces maîtres d'ouvrage doivent être mise en œuvre de façon certaine sur la période contractualisée.

A titre d'exemple, les actions qui sont prévues dans le cadre du CTMA de la Longèves pourront être intégrées pour un cofinancement ans le CRBV.

Hervé PONTHEUX explique que l'Agence de l'eau a, en effet, ses propres programmes de financements. Les règles d'attribution des subventions vont sans doute être un peu modifiées du fait du passage entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme. Par contre, les taux qui auront été négociés avant ce changement seront garantis. A contrario, si le taux de subvention vient à être augmenté sur un type d'action, c'est ce dernier qui sera retenu.

Sur la base de la lecture des tableaux fournis en réunion et de la note de dossier de séance, il est rappelé l'ensemble des actions qui doivent être mise en œuvre sur le périmètre du SAGE.

Gestion du barrage de Mervent

Trois études doivent être mise en place sur la rivière Vendée à l'aval du barrage de Mervent. L'exécution des ces 3 études de façon concomitante est à l'étude par les partenaires concernés. M. le Président précise que cela dépendra des calendriers de chacun.

L'objectif est toutefois de pouvoir réaliser des économies d'échelle.

Plantes envahissantes

Sur le cas des plantes envahissantes, le CRBV ne peut voir afficher que des actions innovantes. Les partenaires n'ont pas encore défini les actions à mettre en œuvre sur l'Egeria densa qui se développe sur la rivière Vendée à Fontenay le Comte ; les élus de Fontenay souhaiteraient un arrachage manuel avec un vidange complète de la rivière mais cela semble difficile à mettre en œuvre.

M. GERZEAU alerte les membres en précisant que la plante peut descendre la rivière et se retrouver à la Boule d'or. M. le Président rajoute qu'elle est observée à Nieul sur l'Autise et Xanton Chassenon.

Les membres s'accordent à dire que le problème d'une telle plante envahissante sera difficile à traiter et ne le sera sans doute toujours.

Sur le site de Fontenay, les embâcles et le fond rocailleux du lit permettent à la plante une installation privilégiée ; de plus, les racines s'implantent dans les interstices du béton en berge.

Le protocole à l'heure actuelle est basé sur un faucardage réalisé en 2 passages.

La renouée du Japon présente en berge occasionne aussi des dégâts.

Sur l'aspect plantes envahissantes, les membres estiment que cette thématique ne peut pas être affichée au CRBV car elle ne recevrait pas l'accord des élus de la Région pour un cofinancement.

Bocage

M. GRELIER rappelle qu'un travail important a déjà été réalisé sur cette thématique entre le conseil général de la Vendée et la chambre d'agriculture.

H. PONTHEUX rappelle que cette action ne pourra être financée que si le territoire est couvert par un CTMA.

Inondation

Pour le PAPI on constate un problème de calendrier. Le PSR est à réalisée avant le PAPI. Le PAPI d'intention a été déposé le projet est présenté en 25 pages à l'administration. A cela, il faudra déposer un dossier plus conséquent de plus de 100 pages pour être retenu de façon définitive.

Un PAPI ne peut être mis en place que si le territoire est couvert par d'un PPRI.

Le territoire du Marais poitevin n'est pas reconnu comme prioritaire pour l'instant. Le passage des dossiers se fera en mars 2012.

Dans le SAGE il est mis en évidence un objectif concernant l'enjeu inondation. Des études de zones inondables sont à réaliser sur un certain nombre de cours d'eau.

Plan de désherbage

Il est rappelé que pour la mise en place de plan de désherbage, la formation tient une place importance pour la réussite de l'action.

Tous les prestataires n'ont pas le même niveau de compétence.

Il est rappelé que dans le SAGE il est identifié des éléments de méthodologie.

Apparemment, la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte a débuté avec le Parc interrégional du Marais poitevin (PIMP) une journée d'information auprès des élus et des agents. Il a été évoqué l'usage alternatif aux produits phytosanitaires. Mme Boutet est l'élue référente sur ce dossier.

H. PONTHEUX explique de la CREPEEP possède un cahier des charge type. Pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'eau, ce cahier des charges doit être respecté. Il informe les membres que des retours très positifs existent en Bretagne sur le matériel mis en place par les collectivités pour éviter l'usage des produits phytosanitaires.

Il rappelle que ce type d'actions ne peut fonctionner sans la volonté et la conviction des élus et agents. De ce fait, cela peut demander du temps.

M. le Président explique qu'à son avis les communautés de communes doivent soutenir les communes dans cette démarche.

H. PONTHEUX demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un unique CTMA sur le territoire. M. le Président rappelle cet objectif à moyen terme.

Zones humides

En séance il est présenté une carte d'état d'avancement de la réalisation des zones humides :

9 inventaires sont réalisés et 2 sont en cours sur le périmètre du SAGE Vendée.

M. le Président propose de faire un point sur ce dossier du fait de l'actualité sur la commune d'Antigny.

Il estime que la démarche peut avoir des atouts comme des lacunes. Mais l volonté est de pouvoir avancer sur ce dossier de façon sereine.

Il y a eu des incompréhensions sur le terme « accompagnement ». Il faut que cet inventaire revienne aux « gens du terrain ».

Le bureau d'études devrait aussi afficher de façon plus précise ses dates de passage sur les parcelles.

Yves Billaud témoigne en expliquant que ces dates ont été communiquées aux exploitants agricoles de sa commune par le biais d'un courrier. De plus, ce protocole était identique dans toutes les autres communes.

M. le Président estime que la méthode n'est pas différente que se soit entre le SAGE du Lay, de la Vendée ou de la Sèvre nantaise. Les bases de travail sont les mêmes mais il est mis en évidence que les interprétations ne sont pas les mêmes.

Il considère que le point de faiblesse vient du manque de communication.

L'animatrice ajoute que chaque commune a un territoire différent et de ce fait les densités de zones humides ne peuvent pas être comparées de manière simple.

M. le Président informe que des réunions d'explications ont eu lieu avec les élus du canton de la Châtaigneraie.

Il juge que l'on ne peut pas changer la méthode en cours de réalisation. Il rappelle que les communes ont besoin de cet inventaire dans le cadre de la réalisation de leur PLU.

Il pense que le PLU doit intégrer ces zones même si des études compensatoires doivent être mises en œuvre.

Il estime que les dossiers comme Soufflet ou Natura 2000 n'empêcheront pas les agriculteurs de cultiver les terrains. Il rappelle que lorsque le trait est mal placé sur la carte, il est encore possible de retourner sur le terrain pour vérifier la donnée. Ce principe est mis en œuvre sur toutes les communes et plus récemment sur la commune de Pissotte. Pour ce cas de figure, l'IIBSN ne peut pas aller contrôler le travail des prestataires sur toutes les parcelles.

L'animatrice rappelle le déroulement des inventaires sur chacune des communes.

M. le Président exprime le ressenti des élus : trop de zones humides. Il entend bien cette affirmation mais rappelle que l'inventaire est imposé par la loi. Le paysage est différent d'une commune à l'autre, on ne peut donc pas escompter avoir les mêmes chiffres sur tout le territoire.

M. GERZEAU indique que les communes doivent faire cet inventaire. Un rapport de force s'est mis en place. Mais il rappelle que la structure porteuse de la CLE a prévu une méthode unique sur tout le périmètre du SAGE pour être garant de l'objectivité.

De ce fait, l'inventaire doit se faire. Selon lui, on ne peut revenir sur ce point.

La constitution d'un groupe d'acteurs est importante. Les différentes composantes du territoire doivent être identifiées.

M. le Président explique que le problème de communication est avoué. Il souhaite que les exploitants agricoles puissent bénéficier d'une explication avant le passage sur le terrain.

M. BILLAUD témoigne : le maire selon lui est le maître du sujet sur sa commune.

M. GERZEAU souhaite que le prestataire de services soit responsabilisé. Il doit en effet s'assurer que la communication a bien été mise en œuvre par la Mairie. Les informations doivent circuler sur la commune et en dehors. Il rappelle que les Maires connaissent les interlocuteurs locaux.

M. Bossard précise que le bureau d'études a travaillé en toute objectivité sur la commune de Nleul sur l'Autise.

M. PONTHEUX explique que la démarche entre le SAGE du Lay et celle de la Vendée sont similaires. Il rappelle que la DDTM85 et l'ONEMA ont validé chacune des méthodes. Il fait remarquer que les zones humides de plateaux sont un cas problématique dans la région Pays de la Loire.

M. le Président aborde le point des réserves de substitution. Les agriculteurs sont aujourd'hui d'accord pour faire araser les plans d'eau et se relier aux réserves. Il pourra donc être envisager une remise en état du milieu.

Levée de la séance

La séance est levée à 12h00.

*_*_*_*

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD

Rédaction : LT